

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007

Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

69/122-07

Séance du - 9 NOV. 2007

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport 2007/I-6è/07 du 14 décembre 2006 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 26 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue un crédit de 17.000 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparti de la manière suivante :
 - Jeunes agriculteurs du Haut-Rhin 4 000 €
 - ALADEAR antenne ALSACE 1 000 €
 - PLANETE LEGUMES 5 000 €
 - Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace 7.000 €
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928,

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER